

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2022-032A

1.4 Commande publique

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation et Mise en Accessibilité des Sanitaires Publics et de leurs Abords.

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus - visé,

VU le projet de Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires publics et de leurs abords,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

La maîtrise d'œuvre sera fournie par la SARL Arnaud BALAS Architecture, 3 rue Marie Curie, 32550 PAVIE.

Article 2

La rémunération globale est fixée à 10% du montant provisoire des travaux estimé à 160 000€ HT

Le montant de rémunération provisoire est de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC et arrêté comme suit :

	HT	TTC
Avant-projet sommaire	2 400,00€	2 880,00€
Avant-projet définitif	3 200,00€	3 840,00€
Etudes de projet	3 200,00€	3 840,00€
Assistance pour la passation des marchés de travaux	1 600,00€	1 920,00€
Visa des documents d'exécution	800,00€	960,00€
Direction de l'exécution des marchés de travaux	4 000,00€	4 800,00€
Assistance aux opérations de réception	800,00€	960,00€

Cette rémunération est un forfait initial provisoire pour une mission de base au sens de la loi MOP.

Article 3

La présente décision (ainsi que l'annexe financière) sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à PAVIE, le 16 juin 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

